

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 01 DU 30 JANVIER 2023, 19H30

L'an deux mil vingt-trois et le 30 janvier à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Cesa Jean, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Nicaise Michel, Perrin Patrick, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Seux Jean-Christophe, Noir Sylvain (arrivé pour le point 3) Morel Vanessa, Veyrier Camille

Etait représentée : Sevenier Stéphanie, pouvoir à Margirier Agnès

Secrétaire de séance : Morel Vanessa

Date de la convocation : Le 23 janvier 2023

DELIBERATIONS

Délibération : Objet : Signature avec le Centre de Gestion de la Drôme d'un avenant à la convention assistance retraite

Par délibération N°2019/16 en date du 15 avril 2019, monsieur le Maire a été chargé de signer une convention avec le Centre De Gestion de la Drôme (CDG 26) afin de lui confier la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés des actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (C.N.R.A.C.L.)

Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2022.

La future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir.

Dans cette attente et afin de poursuivre la réalisation des missions en matière de retraite, il est proposé de modifier l'article 8 de la convention pour proroger la durée de la convention jusqu'à la parution d'une nouvelle et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Accord à l'unanimité



Objet : Signature avec Enedis d'une convention de servitudes sur la parcelle ZB 289

La convention de servitudes (autorisation de passage sur la parcelle ZB 289 située aux Pierrelles) reconnaît à Enedis le droit d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, d'encaster si besoin des coffrets et/ou ses accessoires, d'effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations gênant la pose des ouvrages, d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, ... Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui pour la construction, l'entretien, la réparation des ouvrages établis.

Signature de l'acte de convention de servitudes portant sur la parcelle ZB 289, d'une surface de 1076 m², située aux Pierrelles 26260 Beausemblant ainsi que tous les actes y afférents.

Accord à l'unanimité



Objet : Signature d'un contrat de régie publicitaire et d'un contrat de location longue durée

Monsieur Cornillon, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal d'un projet de location longue durée d'un véhicule neuf de type utilitaire, Renault Kangoo ZE ou Peugeot Partner Electric, pour une durée de 3 ans.

La location du véhicule est financée par des annonces publicitaires sur le véhicule. Les annonces publicitaires sont réalisées sur un habillage complet type Total Covering assurant la promotion de la commune et de ses annonceurs.

Afin que le financement de cette location longue durée soit assuré par les annonces publicitaires, la commune de Beausemblant doit, en plus du contrat de location longue durée, signer un contrat de régie publicitaire pour une durée de 3 ans.

Autorisation à signer :

- Le contrat de location longue durée de véhicule avec la société LOCA JEN dont le siège social est situé 16, rue François Arago 33700 Marignac
- Le contrat de régie publicitaire avec la SARL Trafic Communication en présence de la société LOCA JEN.

Il est précisé que la remise du véhicule aura lieu au numéro 31 de l'avenue Raymond Aron à Antony (92160). En cas de livraison au sein de la collectivité, les frais de livraison seront à la charge du locataire, c'est-à-dire de la commune. Le véhicule sera loué pour une durée de 3 ans. A l'expiration de ce délai, les parties pourront convenir soit de la poursuite du contrat pour une durée identique soit de l'acquisition par la commune du véhicule.

La commune s'engage notamment, lorsque le véhicule n'est pas utilisé, à le stationner à un endroit à forte densité de passage.

La commune s'engage également à restituer le véhicule en bon état d'entretien intérieur et extérieur compte tenu de l'usure normale du véhicule. Les frais de remise en état seront à la charge de la commune qui restituera le véhicule Antony (92160).

La commune est l'unique redevable de tous les frais de réparation et de fonctionnement relatif au véhicule quel qu'en soit la nature et le montant.

Le loyer est de 760 € ttc par mois, ils sont payables d'avance. Il est rappelé que le financement du véhicule est réalisé au moyen de recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule et que l'exploitation de ces emplacements sera réalisée par l'opérateur de Régie Publicitaire. Le paiement des loyers sera donc réalisé par l'opérateur de régie directement au loueur en vertu d'une délégation de paiement. Le montant des loyers couvrant la totalité des 36 mois de location, soit la somme de 27 360 € ttc, sera payable par l'opérateur de régie au loueur dès la mise à disposition du véhicule.

Accord à l'unanimité



Objet : Vente d'une parcelle /zone Les Pierrelles / commune Beausembant -communauté de communes Porte de Dromardèche

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

Une régularisation d'une parcelle située sur la commune de Beausembant est nécessaire pour assurer la poursuite de la commercialisation par la Communauté de communes des lots de la zone Les Pierrelles.

La parcelle suivante, appartenant à la commune de Beausembant doit être rétrocédée à la Communauté de communes Porte de Dromardèche : ZB 219 : 341m²

La Communauté de communes et la commune ont convenu d'effectuer cette opération à l'euro symbolique.

- Décision de céder à l'euro symbolique la parcelle ZB219, d'une superficie globale de 341m², à la Communauté de communes Porte de Dromardèche,
- Passation de l'acte en la forme administrative,
- Signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision par monsieur le Maire.

Accord à l'unanimité



Objet : Extinction de l'éclairage public

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°2015/16 en date du 11 mai 2015 relative aux horaires d'extinction de l'éclairage public

Considérant la nécessité d'engager plus encore des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit :

- **l'éclairage public sera désormais éteint de 22 heures 30 à 6 heures sur tout le territoire de la commune.**

Accord à l'unanimité



Objet : Procès-Verbal de mise à disposition à la Communauté de communes.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement aussi il convient de signer avec l'EPCI le procès-verbal de mise à disposition.

Accord à l'unanimité



DIVERS

- Les Cottages de Beausemblant : Rappel de la réunion de travail avec les PPA mardi 31 janvier, 9 heures, en Mairie

Levée de séance : 20h15